

**République Française**  
**Département du Bas-Rhin**  
**Arrondissement de Haguenau-Wissembourg**

**Extrait du registre des délibérations du conseil  
communautaire de la communauté de communes Sauer  
Pechelbronn**

**Séance du 08/04/2024**

**Date de la convocation:**  
02/04/2024  
**Date d'affichage:**  
02/04/2024

L'an 2024 et le 8 avril à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Preuschedorf, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

**Nombres de membres:**  
Afférents au conseil  
communautaire : 36  
En exercice : 36  
Votants 31

**Présents :** ISEL Roger

**Titulaires :** MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, WEINLING HAMEL Elisabeth

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEFFER-RINIE Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane

**Suppléants - avec délégation de vote :** MM : ROCCHI Jaques représente STURM Céline, HOCH Georges représente SCHMITT André

**Suppléant - sans délégation de vote :** MM : HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles,

**Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :**

MMES : STURM Céline est représentée par ROCCHI Jacques, WALTER Clarisse a donné procuration à CUNTZ Freddy,

M : SCHMITT André est représenté par HOCH Georges,

**Elus suppléant excusés :**

MME : SCHELLENBERGER Michèle,

M : HEBTING Benoit,

**Elus absents :**

**Titulaires :** MME : CRONMULLER Martine,

MM : RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique

**Suppléants :** MME : MESSER Caroline,

MM : FISCHER Alain, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy,

**Invité extérieur présent :** MME Nathalie MARAJO

**Invité extérieur excusé :** M. Victor VOGT

**Secrétaire de séance** CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

**Réf :** 021.2024  
**Vote :** A l'unanimité  
Pour : 31  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
**Mention exécutoire :** Oui

**021.2024 : Approbation du contrat de territoire Eau Climat (CTEC) 2024-2027 portant sur le cours d'eau du Seltzbach proposé par l'agence de l'Eau Rhin-Meuse**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'environnement,*

*Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SDAGE » du bassin Rhin-Meuse en vigueur,*

*Vu les dispositions du 11ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et ses délibérations d'application,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Considérant que les contrats de territoire eau climat (CTEC) sont des outils de programmation et de planification budgétaire de l'agence de l'eau Rhin Meuse. Ils sont signés entre l'agence de l'eau et une ou plusieurs collectivités afin d'inscrire pour une durée allant jusqu'à 4 ans les actions à mettre en œuvre sur un territoire afin de reconquérir ou protéger les ressources en eau, la biodiversité, les milieux humides et lutter contre les effets du changement climatique,*

*Considérant que les paramètres d'état du Seltzbach sont considérés comme mauvais pour les indicateurs écologiques mais également chimiques, et qu'il a fait l'objet d'un classement en zone à enjeu prioritaire. De ce fait, des discussions ont eu lieu entre le SDEA et l'Agence de l'eau depuis plus de deux ans afin de créer un CTEC sur ce territoire,*

*Considérant le projet de contrat de territoire eau climat 2024-2027 portant sur le bassin versant du cours d'eau du Seltzbach, dont les actions ont été catégorisés selon les 4 axes suivants :*

- Améliorer la qualité de la ressource en eau
- Reconquérir la biodiversité du territoire
- Atténuer et anticiper les effets du changement climatique
- Communication à destination de l'ensemble des publics

*Ces actions représentent un montant estimatif global sur 4 ans de 7 millions d'euros pour un montant prévisionnel d'aides de l'Agence de l'eau de 4,6 millions d'euros,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires (présentation du CTEC par le SDEA en réunion du 18.03.2024),*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du 1er vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, un élu ne prenant pas part au vote, décide :**

- **D'approuver le contrat de territoire eau et climat portant sur le bassin versant du cours d'eau du Seltzbach pour la période 2024-2027, proposé par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, entre la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, le SDEA Alsace Moselle, et les communautés de communes de la Plaine du Rhin, du Pays de Wissembourg et de l'Outre Forêt,**

- **D'autoriser le président à signer le contrat de territoire eau et climat, annexé à la présente délibération,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 10/04/2024

*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le secrétaire de séance,  
CABRIOL de SAINT GEORGES Mireille

Le président,  
ISEL Roger